

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE**

**COMMUNE DE FOURMIES**



<b>ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>Tribunal administratif de LILLE :</b> Décision du Président du Tribunal Administratif E22000054/59 du 27 avril 2022 <b>MAIRE DE FOURMIES :</b> Arrêté municipal n°792 du 25 Mai 2022
<b>Objet :</b>	Enquête publique ayant pour objet le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium sur la commune de FOURMIES
<b>Demandeur :</b>	<b>Mairie de FOURMIES</b>
<b>Siège de l'enquête :</b>	<b>Mairie de FOURMIES</b>
<b>Commissaire enquêteur :</b>	<b>Hervé MAILLARD</b>

**Conclusions et Avis**

## **1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE**

L'enquête publique a pour objet le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium rue Jeanne III à Fourmies.

## **2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Par décision n° E22000054/59 du 27 avril 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Hervé MAILLARD, retraité, demeurant dans le Département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette décision est reprise par l'arrêté n°792 de Monsieur le Maire de FOURMIES du 25 mai 2022, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 20 juin au 20 juillet 2022 inclus et a eu pour siège la mairie de FOURMIES.

## **3 CONCLUSIONS**

### 3.1 Conclusions liées au dossier

#### a) Sur la forme

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux textes légaux et réglementaires, notamment le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exemplaire informatique remis au commissaire enquêteur comportait deux incohérences qui ont été rectifiées. L'exemplaire sur le registre numérique était parfaitement conforme avec les pièces séparées ce qui en permettait une lecture facile. Le dossier papier était parfaitement présenté, les différentes pièces insérées dans des pochettes séparées et identifiées. Un sommaire figurait en tête du dossier.

L'information du public a été complète avec l'affichage réglementaire sur le site rue Jeanne III, sur le tableau d'affichage de la ville, sur le site informatique de la commune et sur le site dématérialisé et la publication dans deux journaux.

#### b) Sur le fond.

La demande apparait pleinement justifiée par rapport aux besoins de la population et à l'éloignement des autres crématoriums.

L'intérêt est également économique avec la création localement de deux emplois, voire trois à terme, dans un secteur touché par le chômage.

Le futur crématorium se situera à proximité :

- d'une résidence de personnes âgées au nord-est située sous les vents dominants (sud-ouest, sud) et,
- d'habitat social à l'est dont les immeubles ne sont pas contigus et ne sont pas situés sous les vents dominants,

mais les impacts sanitaires et conséquences environnementales sont toutefois très limitées.

Les incidences du projet pourraient être des nuisances potentielles sur la santé humaine des populations environnantes car le four de crémation émet des gaz et des poussières qui seront répandus dans l'atmosphère par la cheminée.

Toutefois le système de filtration des gaz provenant du four permet de limiter les polluants émis afin de respecter les valeurs limites de l'arrêté du 28 janvier 2010 et les valeurs limites de rejet garanties, indiquées par le fabricant, sont de moitié celle fixées par la norme.

En outre, les résidus d'épuration des fumées provenant de ce système de filtration des rejets seront traités en centre d'enfouissement technique de classe 1.

Les horaires de fonctionnement du crématorium sont fixés contractuellement du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et le samedi de 9 h à 17 h. Les effets acoustiques sont liés au fonctionnement du four et du ventilateur d'extraction, mais celui-ci sera installé dans un local insonorisé. Par ailleurs le niveau sonore s'affaiblit avec la distance et le premier logement de la résidence personnes âgées se situe à environ 50 mètres des équipements techniques.

Les bruits routiers proviendront des cortèges funèbres mais ils emprunteront la rue Jeanne III et la nouvelle voirie d'accès à créer dépourvue d'habitation. Le parking est positionné à l'entrée du site à l'opposé du secteur habité.

En résumé les bruits provenant du crématorium devraient être faibles, sauf pendant les travaux pour la construction des installations.

La réalisation de ce projet permet de limiter le nombre de déplacements automobiles et de faire réaliser des économies aux familles.

Pour l'impact sur la pollution des sols, les dépôts atmosphériques du crématorium devraient contribuer marginalement aux niveaux déjà présents comme le démontre l'étude des risques sanitaires.

L'impact paysage est négligeable puisque l'établissement ne se situe pas sur une voirie de passage et va bénéficier d'un traitement paysager de qualité.

L'impact sur la biodiversité est également négligeable par la situation du projet en milieu urbanisé.

Enfin, le dossier est compatible avec l'ensemble des documents de planification.

Le terrain situé en zone 1AU du PLU de FOURMIES qui permet la construction.

### 3.2 Conclusions liées aux observations du public

La seule observation est favorable au projet.

Le fait que le public ne se soit pas mobilisé montre que le projet correspond à un besoin de la population car une communication importante a été réalisée par la ville de FOURMIES.

### 3.3 Conclusions liées aux questions du commissaire enquêteur

Aux questions posées par le commissaire enquêteur, le porteur de projet répond sur la fréquentation des crématoriums voisins qui démontre pleinement l'intérêt d'un nouvel équipement.

Sur la réduction de la surface, SCF répond qu'elle résulte d'une modification de l'emprise de la voirie à créer par la ville. Cette nouvelle de surface a été négociée entre les deux parties et ne modifie pas les équipements. SCF produira une demande de PC modificatif.

Cette modification n'altère pas la procédure d'enquête publique.

## **4 CONCLUSIONS GENERALES**

En conclusion, le dossier montre des inconvénients d'ordre social du projet quasi-inexistants.

Les conséquences sur la santé seront limitées dans la mesure où tout est mis en œuvre pour que les normes relatives aux polluants soient respectées et même divisées par deux.

De plus des contrôles réguliers sont prévus par les textes.

Le risque financier de l'opération est supporté par le délégataire et non par la commune. Le compte d'exploitation prévisionnel repose sur une augmentation du nombre des crémations, ce qui compte tenu des études réalisées en amont et compte tenu la fréquentation des établissements voisins apparaît comme une hypothèse réaliste.

La construction du crématorium est entièrement financée par la société délégataire. Le projet ne coûte à la commune que l'aménagement de la voirie d'accès et au contraire va lui rapporter les redevances annuelles versées par le délégataire.

L'impact environnemental peut être considéré comme positif dans la mesure où un terrain inoccupé, nécessitant un entretien régulier de la communauté de communes et rétrocédé à la commune, sera occupé par un bâtiment esthétique, ceinturé par des espaces verts de qualité.

En conséquence, le projet présenté par SCF m'apparaît correct et recevable.

## 5 MOTIVATION ET AVIS

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- pris connaissance et étudié le dossier,
- recueilli les renseignements nécessaires à sa mission,
- analysé la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact,
- pris connaissance de la contribution de l'ARS,
- effectué les permanences dans la ville de FOURMIES
- enregistré l'observation formulée sur le registre d'enquête,
- analysé l'ensemble des éléments du dossier,
- analysé le mémoire en réponse de SCF au PV de synthèse,

**Vu,**

- le Code de l'Environnement,
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la décision n°E22000054/59 du 27 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur titulaire,
- l'arrêté n°792 du 25 Mai 2022 de Monsieur le Maire de FOURMIES prescrivant les modalités de l'enquête,
- l'observation du public,
- le mémoire en réponse de SCF

**Attendu,**

- que la procédure d'enquête publique a été régulièrement menée,
- que le dossier d'enquête présenté par la société SCF est complet,
- que les éléments présentés par SCF ont un impact environnemental limité,
- que les dangers potentiels sont limités et maîtrisés,
- que les dispositions relatives au projet respectent les réglementations,
- que les moyens nécessaires ont été mis en œuvre pour informer et entendre la population,

**Considérant,**

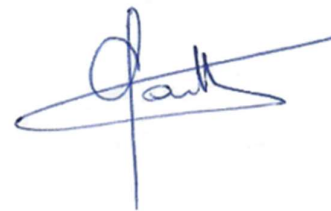
- le nombre de crémations dans les établissements voisins et l'intérêt d'un équipement supplémentaire,
- les économies de déplacements automobiles que permet une implantation locale,
- que la demande de SCF permet la création de deux emplois localement,
- que les impacts sur la santé et l'environnement ont été pris en compte,
- que les investissements prévus dans le dossier vont permettre de limiter ces impacts,
- que le dossier soumis à l'enquête publique a permis à la population de la zone d'enquête de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet,
  - que les habitants des communes concernées ont été informés réglementairement et en complément par des moyens supplémentaires,
  - que les habitants ont pu avoir accès au dossier aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Fourmies et sur le site dématérialisé,
  - que le dossier est complet et documenté,
  - que le mémoire en réponse au PV de synthèse correspond aux demandes du commissaire enquêteur.

Pour les motifs développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE,**

**sur la demande d'autorisation préfectorale de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de FOURMIES présentée par la société SCF.**

Famars le 3 Août 2022  
**Le COMMISSAIRE ENQUETEUR**



**Hervé MAILLARD**